

AB/CF

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE  
SEINE-&-MARNE

Service des Etablissements Classés

N° 6179/66

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,  
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi du 19 Décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne,

accuse réception à M. Raymond GUILLEMIN Boucher-Rôtisseur  
demeurant 4, rue St-Denis à LAGNY

de sa déclaration concernant l'installation à l'adresse ci-dessus, et  
à l'emplacement indiqué sur le plan déposé à la préfec-  
ture, d'un dépôt de 400 Kg de gaz combustible liquéfié  
emmagasiné dans un réservoir métallique, sans opératic-  
de transvasement et à une pression effective de vapeurs  
n'excédant pas 15 bars.

Cet établissement est rangé dans la 3<sup>e</sup> classe des Etablissements dangereux, insalubres  
ou incommodes, et compris sous le N° 211-B-II b de la nomenclature annexée au dé-  
cret N° 58-451 du 15 Avril 1958.

Par application de l'article 17 de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée par la loi du  
20 Avril 1932 et 21 Novembre 1942, M. GUILLEMIN

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les Etablissements  
de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à  
l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception a trait uniquement à l'ouverture d'un établissement  
classé. Eventuellement, le déclarant aura à se pourvoir auprès des autorités compétentes pour  
obtenir toutes autres autorisations nécessaires (notamment celles relatives aux permis de  
construire et à l'occupation du domaine public).

Destinataires :

- M. GUILLEMIN
- le maire de Lagny
- le sous-préfet de Meaux
- le directeur départemental  
du travail et de la main d'oeuvre  
inspecteur des Ets classés
- le chef du bureau de défense -Cabinet)

MELUN, le

Le Préfet,

23 MARS 1966  
Directeur en déléguation  
de l'Administration  
de la Réglementation,